



## Sucession petits enfant un parent décédé

Par **CMc**, le **16/01/2020** à **22:13**

Bonjour,

Nous avons, avec grande peine, perdu notre grand-père en février 2017 qui avait 90 ans. Mes frères et moi avons aussi perdu notre papa en 2002. Au décès de notre grand-père les sœurs et frères nous ont contacté en nous expliquant, au départ il était question d'un compte titre encore au nom de mon grand-père, et sous prétexte que ma grand-mère ne pouvait pas récupérer ce compte et qu'elle aurait peut-être besoin de cet argent si elle devait être placée en maison de retraite. Hors ma Mareine, l'aînée de la fratrie de mon papa s'occupe de ma grand-mère et vie avec elle, chez elle maintenant car elle nous a redonné la part de cette maison ou une donation avait été faite du vivant de mon père, en contre partie du rachat des parts de ses frères et sœurs. Ils nous ont demandé de faire un refus de succession de mon grand-père sur laquelle ils auraient refusé également. Lors de la signature de ces documents dont nous avons aucun justificatif ni copie et qui s'est fait chez ma grand-mère sans aucun notaire. C'était juste des relevés bancaires ou il n'y avait pas qu'un seul compte mais plusieurs. J'ai d'ailleurs fait la réflexion, et j'ai aussi demandé une copie ou un justificatif, à ce jour je n'ai RIEN.

Aujourd'hui ma question est, n'était ce pas une dissimulation de partage, nous n'avons aucun document, nous ne savons même pas ce que l'on a refusé, ne sont ils pas allés contre la volonté de mon grand-père qui, peut-être voulait nous laisser quelque chose? Quel recours ai je pour rétablir et clarifier cette situation?. Cette situation me pèse moralement depuis 2017! Ma démarche n'est aucunement par cupidité mais pour des valeurs morales et éthiques.

Nous avons été éduqué en nous rappelant toujours d'où nous venions et avec des valeurs morales du partage et de la solidarité. Je vous avoue qu'à ce jour tout est remis en cause. De plus je ne peux pas leur en parler car je ne voudrais pas blesser ma grand-mère qui 93 ans. Mais je suis l'aînée de mes deux petits frères et je pense juste à clarifier et rétablir cette situation qui à trop duré et qui affecte mes frères et ma mère.

Mes grands-parents étaient mariés sous le régime de la communauté et ont eu le temps de fêter leur 79 ans de mariage le 21 mai 2016.

Je vous remercie par avance pour votre discrétion et votre réponse.

Bien cordialement

Par **youris**, le **17/01/2020** à **10:03**

bonjour,

toute modification de propriété immobilière nécessite un acte authentique donc le passage chez un notaire.

je vous conseille de consulter un notaire ou un avocat.

salutations